PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

PFRA Plateforme Régionale des Achats de l'État
NOUVELLE-AQUITAINE

MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS DE SÛRETÉ EN NOUVELLE-AQUITAINE

Contrôle d'accès, détection intrusion, de vidéosurveillance et autres dispositifs annexes

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE
À BONS DE COMMANDES

ANNEXE N°1 AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Référence n°2026-PFRANA-14

RELATIONS FOURNISSEURS & ACHATS RESPONSABLES
ISO 20400:2017
LABEL

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE

1 – LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Chaque matériel sera visité au minimum 1 fois à l'année en fonction du type d'équipement, des normes en vigueur et des éventuelles recommandations des constructeurs. Il procède, le cas échéant, au remplacement des pièces défectueuses. Le titulaire effectue, à chaque visite, les essais et vérifications qu'il estime nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements.

Concernant les équipements situés en hauteur, le titulaire devra prévoir les moyens de levage (nacelle) et de sécurité adéquats, ainsi que les CACES et habilitations correspondants.

Pendant et à l'issue de cette visite, le titulaire :

- Déclenche toutes les actions appropriées afin de remédier au(x) défaut(s) constaté(s),
- Rédige une liste exhaustive des essais ou vérifications associés ainsi qu'un compte rendu indiquant ses éventuelles préconisations en vue d'améliorer le fonctionnement du/des matériel(s) et du/des logiciels.

Le titulaire a envers les services bénéficiaires une obligation de conseil et d'assistance technique.

À ce titre, il produit un rapport précis et circonstancié indiquant :

- dans le délai de 72 heures concomitamment à la production du devis, les travaux d'urgence relevant de la sécurité des biens et des personnes qu'il faut immédiatement entreprendre,
- dans le délai d'un mois, les travaux d'amélioration et d'entretien de l'installation à court terme (< à 1 an) qu'il faut réaliser et les travaux de rénovation et de modernisation de l'installation (> à 1 an) qui devront être envisagés, avec une estimation sommaire non contractuelle des dépenses.

Les non-conformités constatées par rapport aux préconisations ou à la réglementation seront clairement mentionnées.

2 – LA MISE À NIVEAU DES LOGICIELS ET LA MISE À JOUR DES CONFIGURATIONS

Consiste en une mise à niveau du logiciel, mise à jour des configurations, du paramétrage et des sauvegardes. Les mises à jour s'effectuent au fur et à mesure de leur disponibilité avec l'accord préalable du bénéficiaire. La personne publique en est informée par courriel lorsqu'il s'agit d'une version majeure ou lorsqu'un problème potentiel est identifié. Le titulaire doit s'assurer de la compatibilité des mises à jour avant toute modification et de la prise en charge par la nouvelle version de tous les équipements existants.

IMPORTANT

Les réseaux informatiques de sûreté sont de manière générale fermés et internes à l'établissement. Il n'existe pas de connexion externe. Le titulaire du marché devra prévoir les moyens nécessaires (clef USB, disque dur…) afin de permettre d'effectuer l'ensemble des mises à jour nécessaires.

3 – CONTENU DE LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Les vérifications périodiques comprennent notamment les opérations suivantes :

a – l'examen des documents d'exploitation

Les documents à examiner sont les suivants :

- les consignes et procédures,
- le registre de maintenance,
- les plans de l'installation.

b – l'inspection visuelle de l'installation

Cette inspection comprend la vérification de l'état et du positionnement de :

- des détecteurs intrusion,
- des lecteurs de badge et autres commandes du contrôle d'accès,
- des caméras de vidéosurveillance,
- des centrales et coffrets de raccordement,
- des serveurs, baies et équipements informatiques,
- du câblage et des éventuelles antennes,
- des supports des équipements,
- des batteries (sulfatation ou carbonatation, niveau de l'électrolyte, graissage des bornes…),
- des portes et des moyens de verrouillage commandés par le contrôle d'accès,
- le changement d'affectation ou la modification des locaux surveillés.

c – la vérification fonctionnelle de l'installation

Cette vérification comprend, outre la vérification et remplacement des piles, batteries, chargeurs, les opérations suivantes :

i) Fonctionnement des systèmes anti intrusion et anti agression

L'essai a pour but de vérifier la réponse des détecteurs intrusion à la grandeur caractéristique qu'ils doivent détecter.

En aucun cas ce test ne doit être considéré comme une mesure de sensibilité ; l'amplitude de la grandeur caractéristique, appliquée au détecteur doit être suffisante pour qu'un détecteur en bon état fonctionne correctement.

Ces essais concernent tous les types de détecteurs : volumétriques, chocs, barrières infrarouges, contacts magnétiques, autoprotections, BPHU et effets de SAS…

ii) Fonctionnement de l'installation de vidéosurveillance

Le titulaire effectuera la vérification :

- de la qualité des images et la bonne réalisation de leur stockage y compris leur durée de conservation,
- des zones visualisées par les caméras,
- des pré-positionnements des caméras mobiles et du bon fonctionnement des rondes automatisées,
- de la réactivité du système (temps de latence…).

iii) Fonctionnement du contrôle d'accès

Le titulaire effectuera la vérification :

- des lecteurs de badge, des claviers et des autres moyens de commande ;
- des délais de latence des commandes d'ouverture ;
- des temporisations ;
- des portes et des moyens de verrouillage (ajustements).

iv) Fonctionnement des moyens de centralisation, d'exploitation et de transmission

Le titulaire effectuera la vérification du bon fonctionnement :

- de l'auto-surveillance de l'installation ;
- des transmissions filaires et non filaires ;
- des asservissements entre les systèmes (levée de doute vidéo sur alarme,…) ;
- des fonctionnalités des postes d'exploitation ;
- des sauvegardes ;
- des écrans de supervision,
- effectif de la télésurveillance.

d – les actions préventives

Ces actions sont consécutives aux vérifications visuelles et fonctionnelles. Il s'agit généralement de prises de mesures, petits réglages, graissages, nettoyages d'équipements voire de remplacement de pièces dont le montant unitaire est inférieur au montant de la franchise. Pour les pièces d'un montant supérieur, l'action sera considérée comme de la maintenance corrective.

Les opérations suivantes non exhaustives à effectuer par le titulaire sont les suivantes :

- le contrôle de mise à la terre et des protections vis-vis du réseau de distribution électrique (qui est la source principale)

- l'inspection de l'état des lignes des détecteurs intrusion et des caméras de vidéosurveillance, la vérification des isolements et la valeur des courants de garde et d'alarme ;
- le resserrage des connexions ;
- la vérification des sources d'alimentation :
 - remplacement de la pile de sauvegarde (si existante) ;
 - remplacement de la pile des détecteurs à liaison hertzienne suivant les données constructeur (durée minimum de fonctionnement de la pile définie à 18 mois dans la norme produit). Chaque changement de pile doit être consigné dans le registre de maintenance ainsi que la date prévisionnelle du prochain changement.
- contrôles des réglages et des tensions de charge des batteries et remplacement systématique obligatoire tous les 4 ans,
- le réglage des détecteurs (sensibilité, fixations…) ;
- la vérification des moyens de protection des installations contre les effets de la foudre et leur remplacement éventuel ;
- la vérification des moyens de fixation des équipements et leur remplacement éventuel ;
- le nettoyage des équipements (caméras, écrans, coffrets…) ;
- le reparamétrage des systèmes d'exploitation, de supervision et des asservissements entre les systèmes si nécessaire ;
- la sauvegarde des bases de données ;
- le remplacement des consommables usagés (cartouches d'encre, lampes…) ;
- le réglage des écrans de supervision ;
- le réglage des portes et des moyens de verrouillage concernés par le système de contrôle d'accès ;
- le réglage des temporisations.

e – les conditions des tests

Les tests sur les équipements de détection intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès seront effectués dans les conditions décrites au présent paragraphe.

Les créneaux de réalisation des tests seront déterminés après l'accord préalable du gestionnaire de site ou la personne qu'il a désignée.

À l'issue des essais réalisés sur les installations, le titulaire devra s'assurer que la source d'alimentation principale est rétablie et remettre en service les commandes des organes externes neutralisés lors des essais.

i) Test et vérifications des organes de contrôles d'accès

Le titulaire se munira des dispositifs nécessaires non destructibles pour le matériel et compatibles avec le système de contrôle d'accès.

Chaque commande d'accès (lecteurs, digicodes, bouton poussoir…) sera vérifiée quant à l'effectivité de l'ouverture de l'accès, des remontées d'informations sur le système d'exploitation et des délais de latence.

Le titulaire s'assurera de la cohérence des paramétrages du système (identification des points d'accès, droits d'accès, groupes, temporisations…) avec le plan ou les directives de sécurité du site.

ii) Test et vérification des détecteurs intrusion et anti-agression

Le titulaire se munira des dispositifs nécessaires non destructifs pour le matériel et compatibles avec l'environnement des détecteurs pour reproduire les grandeurs caractéristiques d'excitation des détecteurs testés.

Chaque détecteur sera sollicité à l'aide d'un dispositif adéquat, s'il y a lieu, recommandé par le constructeur. La signalisation d'alarme doit s'afficher sur la centrale d'alarme ou un dispositif local déporté. Cette opération s'effectue lorsque l'installation est alimentée par la source principale. Toutefois, au moins l'un des circuits de l'installation doit être testé en l'absence de la source principale.

L'installateur s'assurera des corrélations entre les zones et les points de détection, en conformité avec le dossier technique.

Dans le cas où l'installation comporte des dispositifs de transmission de l'alarme détection intrusion et des signaux de dérangement, l'aboutissement correct des signaux d'alarme et des signaux de dérangement est vérifié.

Cette vérification est effectuée au moins une fois pour chaque cause d'alarme ou de défaut provoqué dans une zone surveillée.

iii) Test et vérification des organes de vidéosurveillance

Le titulaire se munira des dispositifs nécessaires non destructibles pour le matériel et compatibles avec l'environnement des caméras.

Chaque caméra sera visualisée pour vérifier, la qualité de l'image, l'angle de vision, la netteté et les réglages initiaux (zoom, libellé…). Cette opération s'effectue lorsque l'installation est alimentée par la source principale ; toutefois, au moins l'un des circuits de l'installation doit être testé en l'absence de la source principale.

Le titulaire s'assurera des corrélations entre les zones visualisées, leur libellé sur le moniteur et leur implantation sur les plans techniques.

Dans le cas où l'installation comporte des dispositifs de transmission d'images, l'affichage correct de ces transmissions sera vérifié. Cette vérification est effectuée au moins une fois lors de l'intervention de maintenance.